

À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 30 AOÛT 2022 À 18 H 30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Cathy Roy est présente
La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente
Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, est présent à compter de 20 h 04
La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente
Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Le conseiller, Monsieur Maxime Désilets est absent

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
3. **Travaux TECQ– Rues de Ditton**
 - 3.1 **Mandat pour surveillance de chantier (résolution)**
 - 3.2 **Appels d'offres pour laboratoire (résolution)**
4. **Embauche commis de bureau (résolution)**
5. **Autorisation pour dépôt sur le terrain municipal (extrémité du terrain de balle) des voyages de terre et résidus d'arbres provenant des travaux d'aménagement de la tour cellulaire (résolution)**
6. **Période de questions**
7. **Fin de la rencontre (résolution)**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres.
Aucun citoyen n'est présent.

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour envoyé par courrier électronique il y a quelques jours ;

2022-08-395

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour est accepté tel que remis.

ADOPTÉE

3. Travaux TECO– Rues de Ditton

3.1 Mandat pour surveillance de chantier (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown doit précéder au cours des prochaines semaines au travaux d'infrastructures visant le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur des tronçons de la rue de Ditton;

Considérant que les travaux doivent être superviser par une firme d'ingénieurs afin que les travaux respectent le devis d'appel d'offres;

2022-08-396

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal octroi un contrat de gré à gré avec la firme Exp pour un mandat de surveillance de chantier par Monsieur Pierre Grondin, pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout plus la voirie sur la rue de Ditton pour respecter les exigences décrites dans le devis d'appel d'offres et l'acceptation du contrat pour les travaux exécutés par la compagnie TGC;

Que le mandat de surveillance soit décrit de façon générale et les activités de ce contrat se résument comme suit :

Réfection de la rue de Ditton (route 257) sur ± 600 m

- Assistance technique au bureau et/ou au chantier du chargé de projet dont le rôle sera :
 - d'assister aux réunions de chantier et de convoquer les personnes concernées, incluant la rédaction des procès-verbaux (**± 4 réunions**);
 - lors de la construction, si des modifications aux plans ou aux détails sont nécessaires à la suite d'une situation imprévue sur le chantier ou à la suite d'une demande de la ville, préparer le dessin des nouveaux détails requis aux fins de construction;
 - préparer les directives de changement et soumettre au préalable pour approbation leur mode de négociation;
 - conseiller la ville sur les problèmes techniques survenant en cours de construction qui nécessitent considération avec ou sans visite de chantier;
 - rédiger et faire approuver la correspondance relative aux travaux de construction préalablement à sa transmission;
 - vérifier les demandes de paiement et rédiger les certificats pour la recommandation des paiements en nous basant sur le pourcentage des travaux complétés;
 - pendant le déroulement des opérations de construction, conserver toute modification émanant d'un ordre de changement ou d'une directive de chantier et ayant une ou des incidences directes sur les plans et détails de construction;
 - effectuer l'inspection finale des travaux en présence de la ville et prendre note de toutes les constatations et décisions prises lors de cette visite;
 - préparer la recommandation écrite à la ville en vue de l'émission du certificat de réception finale des travaux.

- Assistance technique au chantier du surveillant des travaux dont le rôle sera :
 - d'effectuer des visites au chantier afin de nous assurer, d'une façon générale, que le progrès des travaux, leur exécution, la qualité des matériaux et de la main-d'oeuvre respectent les exigences des documents du marché. **La présente offre de service inclut la présence d'un**

technicien au chantier pour une durée maximale de 40 jours en 2022, soit ± 9 h/j incluant le transport au chantier;

- à partir des observations faites lors des visites au chantier, tenir à jour un cahier d'avancement des travaux et informer la ville de la progression et/ou des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Procéder de la même façon lorsque des travaux jugés non conformes aux documents contractuels doivent être refaits;
- nous assurer que l'entrepreneur interprète correctement les plans et devis et corriger sa compréhension, s'il y a lieu.
- Frais de transport.

Honoraires professionnels

Pour cette assistance technique, nous vous proposons une tarification sur base horaire selon le décret 1235-87 du gouvernement du Québec. Comme budget de départ, nous vous recommandons un budget de 57 000 \$(taxes en sus), soit ± 2,65 % de ± 2 142 421,01 \$ de travaux de construction (basé sur la soumission de T.G.C. inc. avant taxes du 27 mai 2022). Si ce budget s'avère insuffisant, vous serez avisés en fonction de l'évolution du projet.

Travaux exclus

Les activités suivantes ne font pas partie de la présente offre de service :

- L'arpentage légal (s'il y a lieu);
- Le laboratoire de sols;
- La surveillance des travaux pour l'année 2023;
- Les plans « tel que construit ».

ADOPTÉE

3.2 Appels d'offres pour laboratoire (résolution)

Considérant qu'une demande de soumission par invitation écrite a été transmise auprès de quatre entreprises pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre de la réfection des services municipaux sur la rue de Ditton;

Considérant la réception de deux soumissions, soit :

- . Englobe 41 719,83 \$ incluant les taxes;
- . Exp 44 368,85 \$ incluant les taxes;

Considérant que les soumissions reçues respectent les critères énoncés dans le bordereau de soumission;

2022-08-397

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte la soumission de l'entreprise Englobe, étant la soumission la plus basse.

ADOPTÉE

4. Embauche commis de bureau (résolution)

Ce dossier est reporté à une séance subséquente.

5. Autorisation pour dépôt sur le terrain municipal (extrémité du terrain de balle) des voyages de terre et résidus d'arbres provenant des travaux d'aménagement de la tour cellulaire (résolution)

Considérant les travaux amorcés pour l'installation d'une tour pour le réseau cellulaire sur le terrain appartenant à la Ville de Scotstown, soit le lot 4 773 937 du cadastre du Québec;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

Considérant que des travaux doivent être effectués pour le nivellement du terrain et l'enlèvement de résidus de souches d'arbres, branches et autres;

2022-08-398

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise que les résidus enlevés sur le lot 4 773 937 appartenant à la ville soient transportés sur le terrain municipal situé sur la rue Hope où était situé le terrain de balle et qu'ils soient enfouis.

L'entreprise les Transports Guillette sont responsables des travaux et de faire le nivellement des terrains à la fin des travaux.

La compagnie Bell est responsable des frais pour ces travaux.

ADOPTÉE

6. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

7. Levée de la séance (résolution)

2022-08-399

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 18 h 53.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Polard, directrice générale